

## **ARRETE DE DELEGATION DU MAIRE A UN AGENT COMMUNAL - CERTIFICATS DE VIE ET MATERIELLE LAURENCE MAIRE**

**N° 115/2026**

**Le Maire de la Ville de Sierentz,**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2.3.1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

**Vu** les articles L.2122-32 et R.2122-10 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique ;

**Vu** l'arrêté n° 185/2024 portant détachement de Madame Laurence MAIRE dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services à compter du 15 avril 2024 ;

**Considérant** que pour une bonne administration de la Ville, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à Madame Laurence MAIRE ;

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Monsieur le Maire de Sierentz donne délégation de signature sous sa surveillance et sa responsabilité, à Madame Laurence MAIRE, Attachée principale titulaire faisant fonction de Directrice Générale des Services pour :

- La certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et de la légalisation des signatures ;
- La délivrance des certificats de vie commune, certificats de vie

**Article 2** - Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise :

- à Monsieur le Sous-préfet de MULHOUSE
- à Monsieur le Procureur de la République près le tribunal judiciaire de MULHOUSE
- à l'intéressée

Notifié à l'intéressée le :  
Signature de l'agent

**ARRETE RENDU EXECUTOIRE  
PAR PUBLICATION OU NOTIFICATION**

Mis en ligne le 14/04/2026  
par Pascal TURRI, Maire de SIERENTZ

**SIERENTZ, le 13 avril 2026  
Le Maire, Pascal TURRI**



Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le

ID : 068-216803098-20260413-115\_2026-AR